



## **Annexe A – Modifications des RUIM**

Les Règles universelles d'intégrité du marché sont modifiées comme suit :

1. L'alinéa (2) du paragraphe 6.6 est modifié par :
  - (a) le remplacement du « . » à la fin de la clause (f) par un « ; »;
  - (b) l'ajout de la clause suivante :
    - (g) un ordre inférieur à une unité de négociation standard.